



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Délibération n° 2023-44 du 21 décembre 2023
portant adoption du programme annuel d'éducation pour l'année 2024**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article L. 232-5,

Sur la proposition du secrétaire général et de la directrice du département de l'éducation et de la prévention,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le programme annuel d'éducation pour l'année 2024 est adopté conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération et son annexe seront publiées sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 21 décembre 2023.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Béatrice BOURGEOIS



— AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Programme annuel d'éducation pour 2024

Décembre 2023

Table des matières

Introduction.....	3
1. Un programme d'actions spécifiques lié aux JOP de Paris 2024	3
1.1. Un programme d'accompagnement renforcé à l'attention des fédérations olympiques	3
1.2. Une sensibilisation grand public aux valeurs du sport propre	4
2. La poursuite de la structuration du programme d'éducation de l'AFLD	6
2.1. L'identification des publics prioritaires : peu d'évolutions par rapport à 2023	6
2.2. Un travail partenarial renforcé.....	7
2.3. Un dispositif d'identification et de formation des éducateurs antidopage qui évolue sensiblement	8
2.4. Des ressources pédagogiques enrichies.....	9
2.5. Des dispositifs d'accompagnement spécifiques pour certains publics.....	10

Introduction

En sa qualité d'« *autorité en charge de l'éducation antidopage* », consacrée par l'article L. 232-5 du code du sport, l'AFLD (Agence française de lutte contre le dopage) est responsable de la coordination des actions d'éducation antidopage sur le territoire et fait fonction d'interface auprès de l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour lui donner une vue d'ensemble des actions menées collectivement au niveau national et les valoriser à l'international.

L'année 2023 a pu être mise à profit pour poursuivre le développement du dispositif d'éducation antidopage orchestré par l'AFLD autour de deux axes essentiels :

- le travail partenarial avec le mouvement sportif et, plus particulièrement, avec les fédérations sportives et leur référent antidopage pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs plans de prévention ;
- le renforcement de la couverture territoriale pour mener des actions d'éducation au plus près des besoins.

2024 sera une année pivot dans la montée en puissance du dispositif d'éducation antidopage français.

Compte tenu des risques accrus auxquels seront exposés les sportifs français qui participeront aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) du pays hôte, l'AFLD veillera, avec le soutien du ministère des sports et des JOP et du CNOSF, à accompagner, de manière étroite, les fédérations dans cette dernière ligne droite jusqu'à l'été. En lien avec le CPSF, une attention particulière sera accordée à l'éducation de la délégation paralympique, afin d'assurer un même niveau d'exigence que la délégation olympique, tout en prenant en compte les spécificités du parasport telles que la rapidité de progression des parcours de parasportifs et donc des occasions d'éducation et de sensibilisation à l'antidopage parfois moindres au cours de leur formation.

Par ailleurs, l'AFLD profitera de l'élan populaire suscité par les Jeux pour mettre en œuvre, de manière partenariale, des actions de sensibilisation à l'égard du grand public, en particulier des jeunes, et ainsi participer activement à l'héritage qui leur sera légué pour les prochaines années.

L'organisation par l'AFLD de la conférence mondiale sur l'éducation antidopage en France les 27, 28 et 29 février 2024, sous le haut patronage de l'AMA, qui rassemblera l'ensemble de la communauté internationale à quelques mois des Jeux, sera également une excellente occasion de mettre en lumière le dispositif innovant en matière d'éducation antidopage construit entre les différents partenaires.

Parallèlement, l'AFLD continuera de consolider les fondations et la structuration du dispositif antidopage aux côtés du mouvement sportif et des acteurs territoriaux.

1. Un programme d'actions spécifiques lié aux JOP de Paris 2024

1.1. Un programme d'accompagnement renforcé à l'attention des fédérations olympiques

L'éducation à l'égard de la délégation nationale, olympique et paralympique, sera une priorité jusqu'à l'été 2024 et portera autant sur les sportifs que l'encadrement médical et sportif.

1.1.1. Au cours du premier semestre 2024

Le dispositif d'éducation est porté conjointement par l'AFLD et le CNOSF, responsable de la délégation, notamment des équipes médicales. Il s'appuiera également sur les fédérations concernées.

Il vise à atteindre les objectifs suivants :

- identifier le public cible de ces actions d'éducation, dans une logique d'entonnoir jusqu'à la composition finale de la délégation en juillet 2024, pour agir en amont ;

- poser le principe d'au moins une action d'éducation antidopage auprès de chaque membre de la délégation (sportifs et personnels d'encadrement) avant les Jeux et s'assurer, au fur et à mesure, que tous les membres de la délégation ont bien été touchés par une action d'éducation antidopage.

Le premier objectif nécessite dans un premier temps, pour l'AFLD, de disposer des listes de haute performance de l'Agence nationale du sport et, dans un second temps, de pouvoir échanger, de manière agile et régulière avec le CNOSF sur la composition de la liste élargie jusqu'à l'été.

Pour être atteint, le second objectif repose sur une mobilisation combinée de l'AFLD, du CNOSF et des fédérations à travers des :

- actions d'éducation portées directement par les éducateurs antidopage agréés au sein des fédérations ou des établissements, tels que l'INSEP ;
- actions d'éducation portées par les équipes de l'AFLD à l'occasion de rassemblements organisés par les fédérations ou le CNOSF.

L'AFLD proposera une session de formation d'éducateurs réservée aux fédérations olympiques courant février 2024 et mettra à disposition des ressources pédagogiques spécifiques pour accompagner les fédérations dans cette dernière ligne droite avant les Jeux.

Un premier bilan sera tiré début avril 2024 et, en fonction de l'état d'avancement des actions à mener, l'AFLD pourra proposer, en complément de ce qui a été initié par les fédérations, d'autres actions sur-mesure afin de répondre au besoin (webinaires dédiés, etc.).

1.1.2. Avant le début de la compétition

Une des clés de vôûte du dispositif d'éducation envisagé consiste à conditionner l'obtention de l'accréditation pour être membre de la délégation française à la réalisation du module ADEL de l'Agence mondiale antidopage consacré aux règles antidopage spécifiques pendant les Jeux (d'une durée d'environ 30 à 45 minutes).

Le CNOSF devra ainsi s'assurer qu'il dispose bien du certificat de réussite du module ADEL pour pouvoir délivrer l'accréditation à l'ensemble des membres de la délégation.

1.2. Une sensibilisation grand public aux valeurs du sport propre

Si l'AFLD est en charge, dans le cadre de ses missions régaliennes, d'éduquer les sportifs de haut-niveau et leur personnel d'encadrement et, en particulier, ceux qui composeront la délégation française pendant les Jeux, l'opportunité de développer un programme d'éducation inédit, ouvert sur l'ensemble de la population, jeunes publics et jeunes sportifs en particulier, est à considérer afin de s'assurer que le programme antidopage des Jeux de Paris 2024 laisse un héritage au mouvement sportif, et plus généralement aux pratiquants d'activités physiques et sportives.

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions proposées et de permettre un rayonnement le plus large possible, il est envisagé d'utiliser différents leviers institutionnels.

1.2.1. Mobiliser les collectivités territoriales

A l'approche des Jeux, de nombreuses collectivités territoriales ont souhaité mettre en avant les valeurs du sport auprès de leurs publics, et en particulier des jeunes, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences légales.

Dans cet esprit, un partenariat a été initié en 2023 avec la ville de Cannes pour intégrer des modules de 30 à 45 minutes sur le sport propre dans le programme des accueils périscolaires municipaux avec l'appui de l'association Cannes Jeunesse, à compter de la rentrée de septembre 2023. Cette action sera évaluée au cours du premier semestre 2024.

En fonction du bilan de ce projet pilote, cette action pourra être dupliquée dans d'autres territoires volontaires, dans le sillon de l'héritage olympique.

L'AFLD a, en outre, organisé, avec le soutien de la ville de Cannes, fin 2023, la tenue d'une représentation de théâtre forum par la troupe la Relève Bariolée, sur la thématique des valeurs du sport propre, devant trois classes de collégiens. Selon la même logique de diffusion, cette action, plébiscitée par les jeunes, pourra être rééditée en 2024 dans d'autres villes.

Si l'année 2023 a été celle des expérimentations pilote, l'année 2024 sera mise à profit pour faire essaimer ces initiatives dans d'autres territoires, notamment grâce au partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) qui sera initié début 2024.

1.2.2. Mobiliser le fonds de dotation « Pour un sport propre »

Ce fonds, créé conjointement par l'AFLD et le Crédit Mutuel Alliance fédérale en juillet 2022, a pour objectif de fédérer les partenaires et mécènes qui souhaitent valoriser les valeurs d'un sport sans dopage, en développant notamment des actions d'éducation à l'égard des jeunes sportifs et du grand public.

Plusieurs projets amorcés en 2023 verront le jour en 2024 :

- le développement d'un parcours *e-learning* sur la plateforme *Podium* de l'AFLD à destination des jeunes (15-21 ans) qui fréquentent les salles de sport ;
- la création d'une animation en réalité augmentée à l'occasion du Crédit Mutuel Athlé Tour ;
- l'attribution de subventions à des porteurs de projets sur les valeurs du sport propre à destination des publics des fédérations sportives et structures qui en dépendent ainsi que des publics scolaires.

Une nouvelle campagne d'appel à projets a été lancée en novembre 2023 à destination des fédérations et des clubs sportifs ainsi qu'aux établissements scolaires du premier et second degré. De nouveaux projets faisant la promotion des valeurs du sport propre se verront ainsi attribuer des subventions en 2024.

1.2.3. Mobiliser Paris 2024 et le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques

Plusieurs actions seront menées en partenariat avec Paris 2024 et le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP).

Dans le cadre du « Marathon pour tous », une vidéo de sensibilisation sera financée par le MSJOP, avec le soutien de l'AFLD, pour sensibiliser les coureurs aux valeurs du sport propre.

Plusieurs leviers existants au sein de Paris 2024 seront mobilisés pour diffuser les messages-clés en matière de sport propre :

- un module *e-learning* à destination des volontaires en collaboration avec Académie 2024 ;
- la mise à disposition de ressources pédagogiques sur la plateforme *Génération 2024* à l'attention des équipes enseignantes du premier et second degré.

Par ailleurs, le Club France, organisé par le CNOSF et le CPSF à la Grande Halle de la Villette, réunira la communauté sportive pendant les Jeux en vue de constituer un important lieu de rassemblement du grand public. Dans ce cadre, l'AFLD envisage de mettre en œuvre plusieurs actions tournées vers le grand public, notamment la diffusion de clips vidéo sur les écrans de la « fan zone » et des animations sur le stand du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques.

2. La poursuite de la structuration du programme d'éducation de l'AFLD

2.1. L'identification des publics prioritaires : peu d'évolutions par rapport à 2023

Conformément au SIE (Standard international pour l'éducation) de l'AMA, l'AFLD déploie son programme annuel d'éducation en fonction des publics préalablement déterminés. Dans ce cadre, l'Agence définit son pool d'éducation (2.1.1) correspondant aux publics devant faire l'objet prioritairement d'actions d'éducation et des publics identifiés (2.1.3) qui pourront faire l'objet d'actions d'éducation, en fonction des ressources disponibles.

2.1.1. Le pool d'éducation 2024 : les publics prioritaires

Le pool d'éducation est constitué des publics prioritaires identifiés par l'AFLD en matière d'éducation antidopage.

Ce pool d'éducation comprend des publics imposés par l'article 4.3.2 du SIE : les sportifs du groupe cible et ceux dont la période de suspension vient de se terminer ainsi que le personnel d'encadrement de ces sportifs.

Constitué en adéquation avec la définition du sportif de niveau national adoptée par le collège de l'Agence et en adéquation avec l'étude de risques menée par le département des contrôles de l'Agence, le pool d'éducation intègre également d'autres catégories de sportifs qui sont touchés par les éducateurs antidopage agréés au sein du mouvement sportif dans le cadre de la stratégie menée par l'Agence et ses partenaires.

Ainsi, le pool d'éducation s'élargira ainsi en 2024 sous l'effet conjugué de deux mesures principales.

D'une part, l'extension de la définition du sportif de niveau national, applicable au 1^{er} janvier 2024, a pour effet d'intégrer désormais près de 11 000 sportifs contre environ 8 000 auparavant.

D'autre part, ce pool d'éducation intègre dorénavant les « *sportifs de haut niveau, espoirs et collectifs nationaux, sous contrat professionnel et les sportifs évoluant dans les pôles Espoirs, les centres de formation et les autres structures d'accès au haut niveau* » – catégories de sportifs qui ne figuraient pas dans les publics prioritaires en 2023.

Au total, les publics qui font partie du pool d'éducation en 2024 sont les suivants :

2.1.1.1. Les sportifs

- Les sportifs qui sont dans le groupe cible et dans le groupe de contrôle ;
- Les autres sportifs de niveau national ;
- Les autres sportifs de haut niveau, espoirs et collectifs nationaux ;
- Les sportifs sous contrat professionnel ;
- Les autres sportifs évoluant dans les établissements publics français (INSEP, CREPS), dans les pôles Espoirs, les centres de formation et autres structures d'accès au haut niveau ;
- Les sportifs qui ont été suspendus et dont la période de suspension prononcée par l'Agence se termine.

2.1.1.2. Le personnel d'encadrement de ces sportifs

Une attention particulière sera portée aux catégories suivantes :

- les entraîneurs ;
- le personnel médical et paramédical ;
- les délégataires des sportifs du groupe cible et du groupe de contrôle qui sont en charge, par délégation de ces derniers, de renseigner les informations de localisation des sportifs.

2.1.1.3. Les éducateurs agréés

Les éducateurs antidopage agréés sont des membres des fédérations sportives ou de tout autre structure ou établissement sportif formés par l'AFLD pour dispenser des actions d'éducation. Ils planifient des activités éducatives en adéquation avec le plan de prévention de leur fédération ou de leur structure et assurent le suivi et l'évaluation de leurs interventions.

2.1.1.4. Les référents antidopage des fédérations

Toute fédération nationale agréée a l'obligation de désigner un référent antidopage, « chargé de veiller au respect par la fédération de ses obligations en matière de lutte contre le dopage » (article R. 232-41-12-4 du code du sport). Cette fonction lui confère un rôle de coordinateur et d'animateur au sein de sa fédération, y compris sur la thématique de l'éducation et la prévention.

2.1.2. Les publics identifiés

En complément des actions en direction du pool d'éducation, et si ses ressources le permettent, l'Agence mènera en outre des actions auprès des catégories suivantes :

- Les sportifs licenciés de toute fédération sportive agréée
- Le personnel d'encadrement de ces sportifs
- Les masseurs-kinésithérapeutes en formation
- Toute autre profession médicale ou paramédicale
- Les publics scolaires et universitaires, en partenariat avec les fédérations suivantes :
 - o l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)
 - o l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'AFLD
 - o l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
 - o la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

2.2. Un travail partenarial renforcé

2.2.1. Avec le mouvement sportif

L'Agence poursuivra son action auprès des fédérations olympiques et paralympiques en proposant des réunions de travail avec les référents antidopage afin que toutes ces fédérations soient dotées d'un plan fédéral de prévention avant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Après la période des Jeux, l'AFLD proposera ensuite ce même dispositif de réunion de travail aux fédérations non olympiques ayant une délégation pour des disciplines reconnues de haut-niveau.

Un travail d'accompagnement des fédérations olympiques et paralympiques sur la mise en œuvre de leurs plans fédéraux de prévention sera également initié par les équipes de l'Agence. L'objectif sera notamment d'identifier les éducateurs antidopage agréés pouvant intervenir auprès des publics prioritaires déterminés dans leurs plans et faciliter la mise en relation entre le référent et ces éducateurs.

Le suivi de la réalisation des plans fédéraux de prévention sera facilité par la mise en place, début 2024, d'un portail élaboré par l'AFLD et mis à disposition des référents comme des éducateurs. Cet outil permettra, d'une part, pour les éducateurs, de renseigner des informations sur leurs actions d'éducation et d'autre part, pour les référents, de suivre les actions d'éducation menées auprès de leurs publics, y compris par des éducateurs extérieurs à la fédération.

2.2.2. Avec les acteurs territoriaux

La stratégie partenariale et territoriale de l'Agence passe par la mise en place d'un réseau pérenne d'éducateurs antidopage agréés qui constituent des relais efficaces pour les structures sportives.

Pour se rapprocher de ses publics prioritaires sur l'ensemble du territoire français, l'Agence a organisé au dernier trimestre 2023, avec le soutien du RGI (Réseau Grand INSEP), trois formations pilotes d'éducateurs antidopage au sein des CREPS de Reims, de Wattignies et de Montpellier à Font-Romeu.

Au début de 2024, la formule actuellement proposée sera évaluée en vue d'améliorer le dispositif de formation d'éducateurs pouvant être déployé au sein des centres dès 2024. L'objectif est de former des éducateurs agréés au sein de tous les centres d'entraînement et de formation de haut-niveau labellisés du RGI d'ici la fin de 2026.

Outre le partenariat avec le RGI, deux autres axes de collaboration seront explorés courant 2024.

D'une part, les maisons régionales de la performance (MRP), qui participent directement au projet de performance des sportifs olympiques et paralympiques. A ce titre, la formation d'éducateurs antidopage au sein de ces structures s'inscrirait dans la stratégie d'accompagnement de proximité que proposent les MRP aux sportifs et à leur personnel d'encadrement.

D'autre part, les étudiants en formation STAPS, deuxième licence la plus demandée sur Parcoursup en 2022, représentent un autre public pertinent à former. En plus d'être appelés à être au contact des sportifs au quotidien, ces étudiants et futurs professionnels du sport sont, pour certains d'entre eux, eux-mêmes des sportifs de haut niveau.

A l'instar des formations d'éducateurs au sein des CREPS, ces collaborations pourront être initiées sur la base d'expérimentations locales, au terme desquels une évaluation permettrait d'en envisager la pérennisation et l'élargissement au plan national.

2.3. Un dispositif d'identification et de formation des éducateurs antidopage qui évolue sensiblement

Après deux ans de mise en œuvre, l'Agence souhaite faire progresser son dispositif d'identification, de formation et de renouvellement des éducateurs antidopage pour s'adapter aux besoins de son programme d'éducation, de ses publics cibles et de ses partenaires.

2.3.1. Identification du profil des éducateurs antidopage

Outre l'évaluation du dossier de candidature réalisée par l'Agence, l'accord du référent antidopage sera désormais systématiquement sollicité pour garantir que le candidat à la formation des éducateurs antidopage dispose d'un profil et d'un positionnement adéquat pour mettre en œuvre des actions d'éducation qui s'inscrivent dans le cadre du plan de prévention fédéral.

Le même accord sera sollicité auprès du référent antidopage pour chaque renouvellement d'agrément.

2.3.2. Distinction entre deux catégories d'éducateurs antidopage

Pour s'adapter aux besoins de chaque fédération et des différents publics identifiés en matière d'éducation antidopage, l'Agence établira une distinction entre deux catégories d'éducateurs antidopage à partir de 2024.

Les éducateurs antidopage conserveront les mêmes obligations mais ne seront pas compétents pour intervenir auprès des mêmes publics :

- Les éducateurs antidopage de publics prioritaires s'adresseront en priorité aux publics du pool d'éducation (mais seront compétents pour s'adresser à tous les publics de l'Agence)
- Les éducateurs antidopage de premier niveau s'adresseront aux autres publics du programme d'éducation de l'AFLD, en excluant les publics du pool d'éducation de l'Agence.

2.3.3. Evolution de la formation initiale des éducateurs

L'Agence conservera les mêmes modalités de formation initiale pour les éducateurs antidopage de publics prioritaires. La formation initiale dispensée jusqu'alors sera toutefois adaptée pour correspondre aux besoins des publics auxquels s'adresseront les éducateurs antidopage.

L'Agence dispose actuellement d'un vivier de 10 formateurs d'éducateurs, issus des différents départements de l'Agence. Afin de pérenniser la tenue des formations d'éducateurs antidopage, le département de l'éducation et de la prévention prévoit, en 2024, de former un ou deux nouveaux formateurs d'éducateurs et d'enrichir la formation continue des formateurs d'éducateurs déjà formés.

2.3.4. Suivi des éducateurs et des actions menées

L'Agence va déployer en 2024 un portail sous forme d'une plateforme en ligne permettant de faciliter le suivi du programme des éducateurs antidopage et le partage d'information entre tous les acteurs.

Il permettra aux éducateurs antidopage de consulter le statut de leur agrément, de renouveler leur agrément, de déclarer les actions d'éducation qu'ils ont menées et d'accéder aux ressources du kit pédagogique.

2.3.5. La formation continue des éducateurs agréés

Une attention particulière sera portée au développement d'activités de formation continue des éducateurs agréés, notamment en prévision du renouvellement des agréments. Le département de l'éducation et de la prévention s'attachera à développer et à proposer au moins quatre temps de formation continue en 2024. Les sujets de ces formations continues seront déterminés notamment en fonction des besoins identifiés et des demandes faites par les éducateurs agréés.

2.4. Des ressources pédagogiques enrichies

2.4.1. La plateforme e-learning Podium

La plateforme d'apprentissage en ligne de l'AFLD, intitulée *Podium*, a été mise en ligne en août 2023.

A la suite de l'élaboration des deux premiers parcours – la formation initiale des éducateurs antidopage et le parcours destiné aux sportifs du groupe cible et du groupe de contrôle de l'Agence –, la plateforme *Podium* sera amenée à prendre davantage d'envergure en 2024 puisque six autres parcours d'éducation y seront intégrés en faveur :

- des adolescent(e)s pratiquant la musculation (élaboré avec le soutien du Fonds de dotation « Pour un sport propre ») ;
- des volontaires aux Jeux de Paris 2024 et du grand public ;
- des escortes antidopage en formation initiale ;
- des agents de contrôle du dopage en formation initiale ;
- des référents antidopage des fédérations en formation initiale.

2.4.2. Des outils pédagogiques bonifiés

Une attention particulière sera portée au développement de nouvelles ressources pour enrichir le kit pédagogique des éducateurs agréés.

Sur le modèle des activités portant sur les valeurs du sport propre développées dans le cadre du projet pilote avec la ville de Cannes (actuellement disponibles pour les animateurs de publics 3-5 ans et 6-12 ans), des fiches pédagogiques et des activités pour les éducateurs et enseignants du second degré (collèges et lycées) seront créées courant 2024.

Les éducateurs agréés peuvent également s'appuyer sur des cadres d'apprentissage pour préparer leurs actions d'éducation, définir les objectifs d'apprentissage et développer des activités d'apprentissage ou d'évaluation. Ces documents présentent les objectifs d'apprentissage que le public visé – sportif ou entraîneur – devrait atteindre, en fonction du niveau du sportif, et pour chacun des sujets traités en matière d'éducation antidopage.

Au cours du premier semestre 2024, les cadres d'apprentissage du sportif et de l'entraîneur seront révisés et améliorés, et deux nouveaux cadres d'apprentissage s'ajouteront à la collection : le cadre d'apprentissage des professionnels de santé et celui des parents.

2.5. Des dispositifs d'accompagnement spécifiques pour certains publics

2.5.1. Le groupe cible et le groupe de contrôle

Pour les sportifs du groupe cible, l'Agence poursuivra les actions mises en place dès leur inclusion. Ainsi, chaque sportif nouvellement inclus dans ce groupe est appelé par le département de l'éducation et de la prévention pour une première information générale sur les règles antidopage et les obligations en matière de localisation.

Pour les sportifs du groupe de contrôle, l'Agence adressera dorénavant à chaque sportif nouvellement inclus, un courrier électronique récapitulant leurs obligations en matière de localisation, permettant également aux sportifs de poser leurs questions par retour de mail.

Outre les webinaires mensuels sur les obligations de localisation s'adressant actuellement aux sportifs du groupe cible et du groupe de contrôle et à leur personnel d'encadrement, un programme annuel de webinaires sur d'autres thématiques sera mis en place (les violations des règles antidopage, les sanctions, la procédure de contrôle du dopage, etc.).

2.5.2. L'accompagnement des sportifs suspendus

L'Agence poursuivra la mise en place du programme d'accompagnement des sportifs suspendus par l'Agence, lancé en octobre 2023.

Ce dispositif, déployé sur toute la durée de la suspension, repose sur une série d'actions visant à accompagner le sportif suspendu par l'Agence :

- un premier appel du département de l'éducation et de la prévention au moment où le sportif reçoit la décision de sa suspension ;
- un accompagnement médical et/ou psychologique, que le sportif est libre de solliciter, assuré par les professionnels de santé identifiés de l'INSEP et des AMPD, en fonction du niveau du sportif ;
- des ressources pédagogiques adaptées (*e-learning*, webinaires, etc.) qui seront développées à cette fin.

Compte tenu de la fréquence variable des décisions de suspension, le programme d'accompagnement des sportifs suspendus fera l'objet d'une première évaluation au terme d'une période d'un an, à la fin de 2024.
